

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-03/20C

---

## Objet : ADHESION AU CEREMA ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

---

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	30
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	24		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE (présent pour les deux premiers points), Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Myriam DARDENNE donne pouvoir à Thierry LOPEZ  
Valérie LISSARRE donne pouvoir à Christophe MANAS  
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU (à partir du point 3)  
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA  
Pierre ROSSIGNOL donne pouvoir à Manon SABARDEIL  
Eva SOUBIELLE donne pouvoir à Danielle CULAT

**Absents excusés :**

Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Marie-Thérèse NEGRE, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance**

Manon SABARDEIL

**Date de convocation :**

22 mars 2023

---

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;  
Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;  
Vu les conditions générales d'adhésion au CEREMA ;  
Vu le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

### Exposé des motifs

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permettrait notamment à la Communauté de communes Sud Roussillon :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Sud Roussillon participerait directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 1 228,90 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Communauté de communes Sud Roussillon, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner un représentant.

Le Président propose de désigner François BONNEAU.

A défaut d'autre candidature, et l'unanimité des présents, il est déclaré élu.

**EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

☞ **SOLLICITE** l'adhésion de la Communauté de communes Sud Roussillon auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

☞ **REGLE** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget EAU de l'année concernée ;

☞ **DESIGNE** François BONNEAU pour représenter Sud Roussillon au titre de cette adhésion ;

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20230329-2023-03-20C-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Pour extrait conforme,  
Le Président

